

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES

## **COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS**

DÉLIBÉRATION N°CA-2023-17 Séance du 25.09.2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet: Décision modificative n°1 du budget primitif 2023

## Nombre de membres

En exercice: 15
Présents: 10
Représentés: 2
Absents excusés: 3
Votants: 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 19.09.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN. Présidente.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET

## **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

MMES Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibération a été affichée en mairie le 28.09.2023 et publiée sur le site internet de la mairie le 28.09.2023. Accusé de réception de la transmission par la préfecture des Yvelines ci-contre.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12;

VU le projet de budget primitif 2023 du Centre communal d'action sociale de la commune ;

VU la délibération n° CA-2023-05 du Conseil d'administration du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2023 ;

VU le budget primitif 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour permettre les opérations financières et comptables du CCAS de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget primitif du Centre communal d'action sociale de la commune pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

78343	MAIRIE LES LOGES EN JOSAS		
Code INSEE	CCAS M14	DM n°1	2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

#### Décision modificative

Ph. A. G. van auto an	Dépenses (1)		Recette	s (1)
Désignation	Diminution de orédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00€	70,000.00 €	0.00 €	0.00 €
YOTAL D 023 : Virement à la section d'Investissement	3 00.0	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7713 : Libéralilés regues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	9 00.0	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-2135 : fretallet" générales, agencements, aménagements des construct"	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	15 009.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 0 21 : Immobilisations corporaliss	3 00.0	70 800.80 €	0.00 €	9.00 €
Total INVESTISSEMENT	9.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
Total Général	140 000.00 €		140 000.00 €	

DIT que les crédits seront inscrits au budget du centre communal d'action sociale ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délaide deux mois à compter des mesures de publicité.



SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

# POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 29 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Arlette PEYTOUR

La Présidente,

Caroline DOUCERAIN

